

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de travaux de pose de 2 poteaux THD64 à IGON
dans le lotissement Capbat, la rue de l'Ermitage, la rue du Canal, la rue des Pyrénées
(Prolongation de l'arrêté A-2023-064)

Le Maire de la Commune d'IGON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande de Monsieur PINTO Goncalo en date du 4 avril 2024, représentant de la société IRBIS CORPORATION situé 17 passage Antoine Riou à NANTERRE, sous-traitant de la société ERT TECHNOLOGIES située 6 avenue Albert Einstein à CHAMPS SUR MARNE (Seine-et-Marne), qui souhaite faire des travaux de pose de 2 poteaux THD64 dans le lotissement Capbat, la rue de l'Ermitage, la rue du Canal, la rue des Pyrénées à partir du 10 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Du mercredi 10 avril 2024 et pour une durée de 30 jours, de 8h00 à 18h00, la société IRBIS CORPORATION est autorisée à procéder à des travaux de pose de 2 poteaux THD64 dans le lotissement Capbat, la rue de l'Ermitage, la rue du Canal, la rue des Pyrénées.

Article 2^{ème} : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/heure, du mercredi 10 avril 2024 et pour une durée de 30 jours, de 8h00 à 18h00, dans le lotissement Capbat, la rue de l'Ermitage, la rue du Canal, la rue des Pyrénées.

Article 3^{ème} : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4^{ème} : L'entreprise est chargée de laisser les voies de circulation dans leur état initial

Article 5^{ème} : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. ETCHECOPAR Guillaume représentant la société ERT TECHNOLOGIES.
- M. PINTO Goncalo de la société IRBIS CORPORATION
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de NAY
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- M. LEDIN au Service des déchets à la Communauté des Communes du Pays de Nay.

Fait à IGON, le 5 avril 2024

Marc LABAT

Maire d'IGON

